

Compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2006

PRESENTS :

Vincent LEDOUX - Renée CALLEWAERT - Jean-Louis BEAUVENTRE - Michel MATHON - Jeannique VANDEWIELE - Jean-François TAILLEZ - Pascal FLAHOU - Nathalie TRIVERI - Rodrigue DESMET - Yolande DUPONT - Jackie VERBEKEN - Odette DEVELTER - Annick CASTELEIN - Laurence LIPPERT - Thierry BUCQUOYE - Christophe LAVA - Rose-Marie BUCHET - Sophie LAFRENOY - Arnaud VANDEKERCKHOVE - Bruno COSYN - Michel PETILLON - Chantal NYS - Evelyne DUMOULIN - André VARLET - Antonio DA SILVA - Patrick DEGRAVIER - Etienne DECEUNINCK - Hervé DIZY

PROCURATIONS :

Jérémy KROCK, procuration Rose-Marie BUCHET
Réjane CASTEL, procuration Jackie VERBEKEN
Joëlle DECLERCQ, procuration Nathalie TRIVERI
Laurent WINDELS, procuration Jeannique VANDEWIELE
Geneviève LEROUGE, procuration Antonio DA SILVA

SECRETAIRE :

Rodrigue DESMET

Approbation du procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 19 septembre 2006

« Aménagement de la Ville et de la Campagne »

2.01- Extension des compétences en matière d'intervention foncière pour l'habitat à Lille Métropole Communauté Urbaine

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE l'extension des compétences communautaires en matière d'intervention foncière pour l'habitat ;
- APPROUVE dans les mêmes termes la délibération n°06 C 0407 votée par le conseil de Lille Métropole Communauté Urbaine le 30 juin 2006 et annexée à la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Région Nord/Pas-de-Calais, Préfet du Nord, ainsi qu'à Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine.

Délibération adoptée.

2.02- Accueil et habitat des gens du voyage - Projet d'aire d'accueil - Proposition complémentaire - Modification du P.L.U - Réserve de superstructure

Délibération retirée à l'ordre du jour

2.03- Réhabilitation des ateliers municipaux de la gare en halle polyvalente - Mise en concurrence - Délégation au Maire - Article L.2122-21-1 du C.G.C.T

L'agence T'KINT s'est vue confiée la maîtrise d'œuvre du projet de réhabilitation des ateliers municipaux de la gare en halle polyvalente et a estimé le coût de cette réhabilitation à **1.100.000 € HT**.

Les travaux à réaliser ont été répartis en 13 lots :

Lot	désignation
1	Démolitions
2	Charpente
3	Couverture
4	Menuiseries aluminium
5	Plâtrerie
6	Faux plafond
7	Menuiseries intérieures, agencement
8	Carrelage
9	Peinture
10	Sol souple
11	Plomberie, ventilation
12	Electricité
13	VRD

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation selon les modalités qui lui paraissent les mieux adaptées, conclure les contrats correspondants après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, sans que notre assemblée délibérante n'ait à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Délibération adoptée.

2.04- Aménagement d'un site consacré à la pratique de la boule lyonnaise - Mise en concurrence - Délégation au Maire - Article L.2122-21-1 du C.G.C.T

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à l'agence Marie-Pascale Bouchez de Lille. Le coût de cet aménagement a été estimé à **252.000 € HT**.

Huit pistes (quatre couvertes et quatre extérieures) seront implantées dans un espace « fermé », dévolues à l'association « la Boule Ferrée ». S'y adjoindront deux autres espaces, permettant la matérialisation de huit pistes distinctes, mis à la disposition du public et alloués à l'association lors de manifestations inter-clubs.

Les lots ont été définis comme suit :

Lot	Désignation
1	VRD - espaces verts
2	Fondations – gros œuvre
3	Charpente bois – couverture
4	Menuiseries intérieures
5	Electricité
6	Plomberie – chauffage - ventilation

Monsieur le Maire est autorisé à lancer la consultation selon les modalités qui lui paraissent les mieux adaptées, conclure les contrats correspondants après décision d'attribution par la Commission d'Appel d'Offres, sans que notre assemblée délibérante n'ait à se prononcer à nouveau sur ce dossier.

Délibération adoptée.

2.05- Eclairage public rue de Lille - Travaux de reconstruction du réseau - Mise en concurrence - Autorisation donnée au Maire de souscrire le marché correspondant

L'entreprise SATELEC a présenté la meilleure offre pour un montant de 697 281,58 € HT lors de la Commission d'Appel d'Offres lors de ses réunions en date des 14 septembre et 19 octobre 2006

Monsieur le Maire est autorisé à signer le marché de travaux avec l'entreprise précitée non en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) portant délégation au Maire mais dans le cadre plus général de l'article L2122-21 du C.G.C.T.

L'ordre de service à l'entreprise ne devant être effectif que postérieurement au 1^{er} janvier prochain, les crédits inscrits au budget 2006 pour cette opération (665 000 €) seront neutralisés et réinscrits au budget 2007 à hauteur du montant du marché de travaux.

Délibération adoptée.

2.06- Opérations de travaux dans les bâtiments communaux - Marchés négociés n° 05-03 - Lots 1 à 10 - Avenants n° 1 - Adaptation du C.C.A.P commun à l'ensemble des lots

Depuis plus d'un an, nous avons mis sur pied un partenariat avec différentes entreprises spécialisées afin d'épauler nos équipes municipales dans les travaux d'entretien et de réparation de nos bâtiments communaux.

Les accords correspondants ont été noués au travers de marchés négociés à bons de commande, répartis en 10 lots suivant tableau de synthèse ci-dessous :

LOT	INTITULE	ENTREPRISE	MONTANT	
			Mini HT	Maxi HT
1	Maçonnerie - gros œuvre	VAN MARCKE	10 000 €	40 000 €
2	Menuiseries – charpente - agencement et plâtrerie	SMETS	8 000 €	32 000 €
3	Peinture	H.V.P	10 000 €	40 000 €
4	Electricité	D.J.C	10 000 €	40 000 €
5	Plomberie - sanitaire	PLOUVIER	5 000 €	20 000 €
6	Vitrerie - miroiterie	TROUSSON	2 000 €	8 000 €
7	Génie climatique	SITEX	10 000 €	40 000 €
8	Couverture	PLOUVIER	5 000 €	20 000 €
9	Métallerie	MONGER	2 000 €	8 000 €
10	Fermeture - volets roulants	GUERMONPREZ	3 000 €	12 000 €
TOTAL			65 000 €	260 000 €

La mise en œuvre de ces contrats a révélé quelques faiblesses dans ses pièces administratives, au travers d'inadaptation de différents articles du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P). Nous vous proposons donc d'ajuster ce C.C.A.P commun aux 10 lots, en acceptant une reformulation des articles ci-après :

Articles du CCAP à modifier		Ajustements
4.2	Variation des prix	« Les prix sont fermes durant la première année du contrat puis corrigés au 1er jour des périodes suivantes »
4.3.3.2	Présentation des factures	Mention supprimée « dans le mois qui suit l'exécution des travaux »
5	Situation récapitulative annuelle	Sans objet
7.3	Pénalités pour retard dans la remise de facture	Sans objet

Délibération adoptée

2.07- Eglise Saint-Piat - Travaux de requalification - première phase - Avenants n° 1 aux marchés de travaux - Lots 1 et 3

Il s'avère nécessaire d'adapter les contrats de ces travaux (lots 1 et 3), répartis en trois lots, soit dans leur montant, soit dans leur délai, suivant tableau ci-dessous :

Lot	Entreprise	Marché initial		Avenant n° 1		Montant cumulé HT
		Montant HT	Délai	Travaux complémentaires	Délai supplémentaire*	
1	CAZEAUX	324 113,02	7 mois	6 860,95	2 mois	330 974,04
2	BROUARD	148 384,79	6 mois	néant	néant	148 384,79
3	BROUARD	275 236,45	6 mois	néant	2 mois	275 236,45
TOTAL		747 734,31		6 860,95		754 595,26

* au vu du rapport explicatif du maître d'œuvre

Les travaux complémentaires intéressant exclusivement le lot n° 1, résultent de la réfection de 20 m² de maçonnerie sur la tour de l'église.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir à la signature de ces avenants n° 1 (lots 1 et 3 uniquement).

Délibération adoptée

« Le Roncquois dans sa ville »

1.01- Recensement de la population 2007 - Rémunération des agents recenseurs

Les opérations de recensement de la population 2006 vont commencer le 18 janvier 2007 et devront être terminées le 24 février 2007.

Les agents recenseurs seront nommés définitivement après avis de Madame la Déléguée de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (I.N.S.E.E).

Le conseil municipal propose de fixer comme suit le montant des indemnités à accorder aux agents recenseurs :

NATURE DU QUESTIONNAIRE COLLECTE	VERSEMENT PAR QUESTIONNAIRE COLLECTE
Bulletin individuel	1,06 €
Feuille de logement	0,54 €
Feuille de logement non enquêté	0,54 €
Dossier d'adresse collective	0,54 €
Feuille d'adresse non enquêtée	0,54 €
SÉANCE DE FORMATION	
	24,00 €
TOURNÉE DE RECONNAISSANCE	
	24,00 €

1.02- Piscine municipale - Tarification - Modification

Compte tenu de l'ouverture d'une annexe du collège du Sacré-Cœur sur notre commune et de la reprise des activités du club «USR natation», qui entraînent la suppression des séances d'initiations municipales à la natation sportive (tarif supplémentaire adopté par délibération en date du 28 septembre 2004), la tarification de la piscine municipale, telle qu'actée par nos délibérations en date des 19 décembre 2001 et 1^{er} octobre 2002, mérite d'être adaptée, à compter de la rentrée scolaire 2006, selon tarifs ci-dessous :

Désignation	TARIFS en vigueur à compter de septembre 2006
ENTREES	
Ecoles primaires et maternelles, publiques et privées de la commune	Gratuité
Etablissements secondaires, public ou privé, implantés sur Roncq	0.50 €
Ecoles extérieures à la commune (tarif individuel)	2.00 €
C.L.S.H. de la commune	Gratuité
C.L.S.H. extérieurs à la commune	2.00 €
Enfants de moins de 4 ans	Gratuité
Enfants de 4 à 16 ans	1.00 €
Enfants de plus de 16 ans et adultes	2.00 €
Demandeurs d'emploi ronquois inscrits à l'ANPE	0.50 €
Personnes handicapées reconnues COTOREP	1.00 €
Abonnement de 10 entrées enfants de moins de 16 ans	9.00 €
Abonnement de 10 entrées adultes	18.00 €
Abonnement de 10 entrées agents communaux	9.00 €
Abonnement de 10 leçons de natation enfant (entrées comprises)	35.00 €
Abonnement de 10 leçons de natation adulte (entrées comprises)	42.00 €
Abonnement de 10 séances d'aquagym, adultes (entrées comprises) y compris les seniors	42.00 €
Carte piscine famille de 20 entrées sans limite de validité (une case pointée par personne)	20.00 €
Services de police, pompiers, maîtres nageurs et éducateurs sportifs (BEESAN)	Gratuité
Groupes d'associations ronquoises (uniquement durant les vacances scolaires, à raison d'une séance par année par association en accord avec le service des sports)	Gratuité
MATERIELS	
Accessoires nautiques	Gratuité

Délibération adoptée.

1.03- Autorisations de programme et Crédits de paiement - Actualisation et ouverture

A ce jour, 13 autorisations de programme ont été ouvertes depuis leur mise en œuvre, pour un volume total de plus de 13 millions d'euros, celles-ci s'ajoutant bien évidemment aux investissements plus classiques repris chaque année au budget. Une délibération de notre assemblée en date du 7 mars dernier a acté ce total ainsi que la répartition des crédits de paiement jusqu'à 2008.

Voir tableau joint (annexe 1)

Délibération adoptée.

1.04- Budget 2006 - Décision Modificative n° 1

L'assemblée délibérante adopte l'ensemble des mouvements ci-annexés dont le montant arrêté à 638 816 € porte la masse budgétaire pour 2006 à un total de 23 113 086, 04 €.

La répartition entre sections est la suivante :

	Budget Primitif	DM n° 1	TOTAL
Section de Fonctionnement	14 656 756,00 €	381 088,00 €	15 037 844,00 €
Section d'Investissement	7 817 514,04 €	257 728,00 €	8 075 242,04 €
TOTAL DU BUDGET	22 474 270,04 €	638 816,00 €	23 113 086,04 €

Délibération adoptée

1.05- Contentieux de la piscine - Provisions

En 2004, la Commune a obtenu réparation des dommages constatés à la piscine lors des travaux de remise en état et conformité entrepris en 1996.

Les sociétés intervenantes, ont été condamnées à payer une somme globale de 209 490,32 € qui leur a été réclamée. Elles ont cependant fait appel du jugement ; une provision de 168 000 € a alors été constituée pour « litiges » de façon à neutraliser partiellement la recette escomptée.

En 2006, la Cour Administrative d'Appel de Douai a rejeté leur requête et confirmé le jugement initial en augmentant les condamnations pour les porter à un total de 216 268,85 €.

La provision de 168 000 € constituée en 2004 est donc devenue sans objet et peut être récupérée.

Les nouvelles condamnations ont alors été réclamées aux sociétés.

Le Comptable rencontre maintenant des difficultés pour encaisser un montant total de 54 886,32 € réclamé à 2 sociétés dont l'une a disparu et l'autre est en difficulté financière sérieuse.

En conséquence, l'Assemblée délibérante propose:

- De reprendre au compte 7815-2 la provision de 168 000 € constituée pour litiges (*compte 15111 dans les écritures du Comptable*)
- D'inscrire à hauteur de 54 886 € une provision pour créances douteuses au compte 6817-2 (dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants).

Délibération adoptée.

1.06- Dette de traitement de 1994 - Reprise sur provision

En 1994, la Commune avait émis à l'encontre d'un collaborateur un titre d'un montant de 72 116,90 F soit 10 994,15 € correspondant à un trop-perçu de traitement pour les mois de septembre 1992 à avril 1994.

Le Comptable a alors diligenté toutes les poursuites nécessaires mais, face aux difficultés de recouvrement, a cependant demandé à la Commune l'ouverture d'une provision pour dépréciation d'actifs. Cette provision a été ouverte en 2004 à hauteur de 11 000 € (*compte 4911 dans les écritures du Comptable*).

L'intéressé a intenté divers recours qui n'ont pas abouti en sa faveur et s'est finalement acquitté de sa dette en 2006.

La provision de 11 000 € constituée en 2004 est donc devenue sans objet.

En conséquence, il est proposé à l'Assemblée de reprendre au compte 7817-1 la provision de 11 000 € constituée pour dépréciation des comptes de redevables (*compte 4911 dans les écritures du Comptable*).

Délibération adoptée.

1.07- Admission en non valeur

Pour permettre l'apurement de ses comptes, le Comptable Public de la Commune a dressé les états des produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2000, 2004 et 2005. Le Comptable sollicite pour chaque créance, l'admission en non-valeur du titre de recette correspondant.

Référence du Titre	Objet	Montant	Motif d'irrécouvrabilité
716 ex 2000	Pénalités de retard pour livres non rendus	66,47 €	Saisies inopérantes
4 ex 2004	Participation au CLSH pour 1 enfant	9,90 €	Saisies inopérantes
6 ex 2004	Participation au CLSH pour 1 enfant	159,60 €	Saisies inopérantes
415 ex 2005	Participation au CLSH pour 1 enfant	23,10 €	Saisies inopérantes
	TOTAL	259,07 €	

Délibération adoptée.

-0-0-0-0-

Levée de séance à 22h00

CM BD/VL fait le 25 octobre 2006